



# ABU DHABI ACCUEIL

ASSOCIATION Loi 1901 N°W751213496



## STATUTS

### Article 1 : OBJET

L'organisation dont il est question est une association à but non lucratif.

Elle est uniquement constituée de bénévoles.

L'association est membre de la FIAFE et en respecte la Charte.

Elle a pour objet d'accueillir les familles francophones nouvellement arrivées, d'informer sur la vie locale et de fédérer la communauté francophone en organisant des activités, des rencontres et autres événements tout au long de l'année.

### Article 2 : TITRE

Elle porte le nom suivant : **Abu Dhabi Accueil**

### Article 3 : DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

### Article 4 : SIÈGE SOCIAL

Son siège social est fixé à :

**Abu Dhabi Accueil**

**c/o FIAFE**

**91, rue du Faubourg Saint-honoré**

**75008 PARIS – France**

Il pourra être transféré par simple décision du Comité sous réserve de sa ratification par l'Assemblée Générale la plus proche.

Son Po Box et ses locaux sont sis au :

**Mercure Hôtel, Hamdan Street, 6<sup>ème</sup> étage, Po Box 47136 ABU DHABI - EMIRATS ARABES UNIS.**

Ils pourront être transférés sur simple décision du Comité.

### Article 5 : RESSOURCES.

Les ressources dont bénéficie l'association sont les suivantes :

- les cotisations acquittées par les membres de l'association.
- le prix des biens vendus par l'association ou des prestations de services rendues.
- les bénéfices éventuels tirés des parutions publicitaires (par nos membres bienfaiteurs) sur le site Internet, sur le calendrier de l'association.
- les dons qui peuvent être faits.

### Article 6 - COMPOSITION - ADHÉSION

#### 6.1- Composition

L'Association est composée des membres suivants :

- Les membres actifs :

Sont considérés comme tels, les adhérent(e)s et leur famille proche (conjoint, ascendants et descendants) à jour de leur cotisation, ayant signé la « Décharge de responsabilité et acceptation du règlement d'Abu Dhabi Accueil ».

- les membres d'honneur :

Les membres d'honneur, acquièrent cette qualité par décision du Conseil d'Administration (Comité) en raison des services rendus à l'association et sont dispensés du paiement des cotisations.

Le conjoint de l'Ambassadeur de France auprès des Emirats Arabes Unis est, de droit Membre d'Honneur de l'Association, il peut, à ce titre, participer aux activités de l'Association.

## **6.2 Adhésion**

L'adhésion est effective dès réception, par le Trésorier, du Formulaire d'Adhésion, de l'exemplaire du règlement et de la décharge de responsabilité - dûment remplis - et du paiement de la cotisation annuelle.

L'adhésion implique l'obligation faite aux membres de posséder une assurance responsabilité civile.

## **6.3 Radiation**

Les membres de l'association, tels que définis dans l'article 6.1 des présents statuts, peuvent perdre leur qualité de membres en cas de :

- défaut de paiement de la cotisation annuelle.
- démission (départ...).
- décision d'exclusion pour motif grave, prononcée par le Comité.
- pour non-respect du règlement intérieur et/ou des statuts entraînant une décision d'exclusion, prononcée par le Comité.
- décès.

## **Article 7 : FONCTIONNEMENT**

### **7.1 - Composition du Conseil d'Administration (Comité)**

L'association est administrée par le Comité dont les membres sont élus (si suffisamment de candidats) au scrutin secret lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ils sont élus pour deux ans à la majorité relative des membres présents. Ils sont rééligibles.

Tout membre de l'Association peut déposer sa candidature au Comité.

S'il n'y a pas suffisamment de candidats : les membres candidats seront élus à main levée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

A charge pour ces derniers de trouver d'autres postulants et de faire ratifier leur candidature lors de l'Assemblée la plus proche.

Le Comité est composé de 3 membres au moins et de 10 au plus.

Le Président est élu au sein du Comité et par le Comité. Il est rééligible.

Le Comité comprend au minimum :

- 1 Président
- 1 Trésorier
- 1 Secrétaire

Le Président convoque les Assemblées Générales.

Le Président et / ou le Vice-Président (lorsqu'il est élu dans le Comité) représente (nt) l'Association dans tous les actes de la vie civile et est (sont) investie (s) de tous pouvoirs à cet effet.

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association sous surveillance du président.

Le Comité fixe, chaque année, le montant de la cotisation annuelle de l'année suivante sur proposition du trésorier.

### **7.2- Réunion du Conseil d'Administration**

Le Comité se réunit régulièrement à l'initiative du Président ou sur la demande de 10 membres, au moins, de l'Association.

Le Comité ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres est présente.

Les décisions sont prises à la majorité absolue.

La voix du Président reste prépondérante si la majorité n'est pas obtenue après 3 tentatives.

## **Article 8 : REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

Le règlement intérieur est établi et / ou amendé par le Comité qui le fait approuver par la plus proche Assemblée Générale.

Le règlement intérieur est à disposition de chaque membre sur le site Internet d'Abu Dhabi Accueil. Il est lu et accepté par chaque membre lors de son adhésion.

## **Article 9 : ADMINISTRATION**

Les Assemblées se composent de tous les membres présents de l'Association.

Leurs décisions sont valables pour tous.

Les convocations aux Assemblées doivent être faites au moins 15 jours à l'avance et comporter l'Ordre du jour.

Tout membre peut se faire représenter par un autre membre. Le mandataire doit justifier de son mandat.

Chaque membre présent ne pourra posséder plus de 5 mandats.

En plus des délibérations portées à l'ordre du jour, toute proposition doit être déposée, au minimum 8 jours avant, auprès du Comité, pour pouvoir être soumise à l'Assemblée.

### **9.1 - L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO)**

L'AGO a lieu 1 fois par an.

L'AGO est convoquée par le Président.

L'AGO reçoit le compte-rendu des activités du Comité et la présentation des comptes de la Trésorière.

L'AGO statue sur leur approbation et peut désigner un ou plusieurs membres pour contrôler les comptes.

Elle statue en outre sur toutes questions relatives au fonctionnement de l'Association, donne toute autorisation au Comité pour effectuer toutes opérations entraînant l'objet de l'Association.

Elle vote le budget prévisionnel de l'année.

Elle élit ou valide la candidature (Art.11) des membres du Comité.

### **9.2 - L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)**

A.G.E. est convoquée par le Président.

En cas de circonstances exceptionnelles, elle peut être convoquée sur demande écrite et motivée, déposée auprès du Comité, par au moins 40 membres de l'Association.

Elle statue sur les questions urgentes qui lui sont soumises.

Elle peut apporter toutes modifications des statuts, ordonner la dissolution de l'Association, sa fusion avec toute autre association poursuivant des objectifs analogues ou son affiliation à toute fédération d'associations ayant des objectifs analogues.

L'AGE ne peut valablement délibérer que si au moins un quart de ses membres est présent ou représenté.

Les résolutions ne sont valablement adoptées qu'à la majorité absolue des membres présents ou représentés. La voix du Président reste prépondérante après 3 tentatives pour obtenir la majorité.

### **9.3 - Dissolution**

En cas de dissolution, l'A.G.E. statue sur la dévolution du patrimoine de l'Association. Elle nomme, pour assurer les opérations de liquidation, un ou plusieurs membres investis des pouvoirs nécessaires.

### **9.4 - Entrée en vigueur des statuts**

Tout amendement à ces statuts entrera en vigueur après ratification par l'AGO la plus proche.

Toute refonte des présents statuts n'entrera en vigueur qu'après ratification par une A.G.E. convoquée à cet effet et annulera automatiquement les anciens statuts de l'Association.